

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

105^{ème} REUNION

18 JANVIER 2008

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CV)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 105^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 105^{ème} réunion tenue le 18 janvier 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie [PSC/PR/2(CV)];
2. **Rappelle** toutes ses décisions et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Somalie;
3. **Réaffirme** son attachement à l'unité, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Somalie ;
4. **Se félicite** de la tenue du Congrès de réconciliation nationale, comme étant une étape significative vers un processus de réconciliation véritable et sans exclusive, dans le cadre de la Charte fédérale de transition. Le Conseil **se félicite en outre** de la nomination d'un nouveau Premier Ministre, en la personne de M. Nur Hassan Hussein, et de la formation subséquente d'un nouveau Gouvernement, ainsi que des assurances données par le Premier Ministre quant à son attachement à une réconciliation véritable et sans exclusive;
5. **Exprime sa gratitude** au contingent ougandais de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour le travail accompli jusqu'ici, malgré l'effectif très réduit déployé à ce jour, les nombreuses contraintes logistiques auxquelles fait face la Mission et les conditions difficiles dans lesquelles elle opère. Le Conseil **exprime en outre** ses remerciements au Gouvernement ougandais pour son engagement continu à promouvoir une paix et une réconciliation durables en Somalie, ainsi qu'au Gouvernement burundais pour avoir fourni des troupes à l'AMISOM ;
6. **Se félicite** de l'appui, aussi bien financier que logistique, apporté par les partenaires et les Etats membres de l'UA, appui qui a rendu possible le déploiement actuel de l'AMISOM;
7. **Condamne fermement**, une fois encore, les menaces et/ou actes de violence et de terrorisme perpétrés par les éléments qui cherchent à compromettre le processus politique, à entraver les opérations de l'AMISOM et à mettre en péril la paix et la stabilité régionales;
8. **Condamne en outre** tous les actes de violence perpétrés contre les travailleurs humanitaires, ainsi que les attaques contre les populations civiles, en violation du droit international humanitaire. Le Conseil **rend hommage** à tous les travailleurs et agences humanitaires qui participent à la fourniture de l'aide humanitaire en Somalie dans des conditions extrêmement difficiles, et **exprime sa gratitude** aux pays ayant apporté leur appui aux activités humanitaires menées en Somalie, y compris les mesures prises pour combattre les actes de piraterie le long des côtes somaliennes et escorter les

navires transportant l'aide humanitaire du Programme alimentaire mondial (PAM) destinée à la Somalie;

9. **Exprime sa préoccupation** face aux affrontements répétés et à la tension persistante dans les régions de Sool et de Sanaag, dans le centre nord de la Somalie, et à ses conséquences sur les efforts en cours en vue de promouvoir une paix et une réconciliation durables en Somalie;

10. **Exprime, en outre, sa préoccupation** face à la persistance du phénomène de la piraterie le long des côtes somaliennes et à son impact sur la sécurité et la délivrance de l'assistance humanitaire en Somalie, et **en appelle** à tous les pays en mesure de le faire pour qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir et combattre les actes de piraterie le long des côtes somaliennes, en application des dispositions pertinentes de la résolution 1772(2007) du 20 août 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies ;

11. **Se déclare profondément préoccupé** par le fait qu'en dépit de tous les efforts déployés, les progrès réalisés vers la restauration durable de la paix et de la réconciliation en Somalie demeurent extrêmement limités, ainsi que l'attestent, entre autres, la persistance de la violence et ses répercussions sur l'environnement politique et la situation humanitaire, les limites du processus de réconciliation en cours en terme d'inclusivité, ainsi que les retards accusés dans le déploiement de l'AMISOM, en raison de l'insuffisance des contributions de troupes annoncées par les Etats membres et du caractère inadéquat de l'appui logistique et financier fourni jusqu'ici, et l'absence de progrès dans les efforts faits en vue du déploiement d'une opération des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la reconstruction et la stabilisation à long terme de la Somalie;

12. **Affirme** sa conviction que, malgré les défis de taille auxquels le processus de paix et de réconciliation est toujours confronté, l'opportunité née de la reprise, en décembre 2006, par le Gouvernement fédéral de transition du contrôle de Mogadiscio et d'autres parties du pays existe toujours et doit être saisie par les parties prenantes somaliennes et la communauté internationale dans son ensemble pour faire effectivement face à la situation en Somalie. Le Conseil **exhorte** toutes les parties prenantes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Somalie, à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. En conséquence, le Conseil:

Sur le processus de réconciliation:

- (i) **souligne** la nécessité pour le Gouvernement fédéral de transition d'arrêter, de toute urgence, des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre intégrale des conclusions du Congrès de réconciliation nationale et d'adopter une approche plus inclusive pour se rapprocher de toutes les parties prenantes somaliennes qui rejettent la violence, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la Somalie, conformément à la Charte fédérale de transition;

- (ii) **exige** de toutes les parties en Somalie qu'elles rejettent la violence, adhèrent aux principes et à l'esprit de la Charte fédérale de transition et s'engagent à trouver des solutions pacifiques et à œuvrer en faveur d'une véritable réconciliation nationale dans ce cadre;
- (iii) **souligne** la nécessité pour la communauté internationale, en général, et les pays de la région, en particulier, d'appuyer pleinement le processus de réconciliation en cours. Le Conseil **souligne en outre** la nécessité d'éviter une multiplication des initiatives et de s'assurer que tous les efforts de la communauté internationale participent au renforcement des Institutions fédérales de transition et des initiatives du Gouvernement fédéral de transition dans la poursuite du processus de réconciliation;
- (iv) **demande** au Président de la Commission, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD), la Ligue des Etats arabes, les Nations unies et autres partenaires de l'UA, de poursuivre et d'intensifier ses efforts en appui au processus de réconciliation en Somalie, y compris à travers la convocation, dans les meilleurs délais, de la réunion internationale de haut niveau envisagée par la Commission en vue de recentrer l'attention internationale sur la Somalie et de mobiliser le soutien nécessaire pour le processus en cours dans ce pays ;

Sur le renforcement des capacités des Institutions fédérales de transition :

- (v) **en appelle** à tous les Etats membres et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils apportent un appui adéquat en vue de renforcer les capacités des institutions somaliennes, y compris le Gouvernement fédéral de transition et ses forces de défense et de sécurité, afin de leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités;
- (vi) **encourage** la Commission à accélérer les consultations envisagées avec la CEA et la BAD, ainsi qu'avec d'autres institutions africaines compétentes, en vue de dépêcher, le plus tôt possible, une mission d'évaluation des besoins de la Somalie;

Sur la tension dans les régions somaliennes de Sool et de Sanaag:

- (vii) **exhorte** les parties concernées à prendre, en urgence, des mesures pour faire face à la tension qui prévaut dans les régions somaliennes de Sool et de Sanaag, qui, si elle se poursuit, propagera la violence dans des régions qui étaient en paix, avec de graves conséquences;

Sur la cohésion au sein de la région:

- (viii) **souligne** la nécessité de renforcer la cohésion entre les pays de la région et de créer un environnement plus propice pour relever les défis multiformes à la sécurité en Somalie ;

- (ix) **demande** au Président de la Commission, en étroite collaboration avec l'IGAD et les autres parties prenantes, d'appuyer les efforts visant à consolider la cohésion régionale;

Sur l'action contre les auteurs de troubles et l'embargo sur les armes de l'ONU:

- (x) **en appelle** à tous les Etats membres et partenaires de l'UA pour qu'ils appuient fermement les institutions légitimes somaliennes dans leurs efforts de lutte contre la violence et autres actes visant à compromettre le processus politique ;
- (xi) **exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à réexaminer l'embargo sur les armes imposé par la résolution 733 (1992), afin de permettre au Gouvernement fédéral de transition de mettre en place et d'équiper ses forces de sécurité et de défense, lesquelles doivent être inclusives, tout en maintenant et en renforçant les dispositions de l'embargo contre tous ceux qui visent à compromettre le processus de paix et de réconciliation en Somalie ;
- (xii) **exhorte en outre** le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre des mesures à l'encontre de « quiconque tenterait d'empêcher ou de bloquer le Congrès de réconciliation nationale ou tout processus politique de paix, ou menacerait par la force les Institutions fédérales de transition ou l'AMISOM, ou agirait de manière à remettre en cause la stabilité de la Somalie ou de la région », ainsi qu'il en a exprimé l'intention dans sa résolution 1772(2007) ;

Sur la situation humanitaire:

- (xiii) **exhorte** la communauté internationale dans son ensemble, y compris les Etats membres, à continuer à apporter une assistance humanitaire aux populations dans le besoin et à apporter des contributions financières pour répondre aux besoins non couverts de la procédure d'appel consolidé pour la Somalie pour 2008 ;
- (xiv) **demande** que toutes les mesures nécessaires soient prises pour créer des conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris le libre accès aux populations dans le besoin et la sécurité pour les travailleurs et organisations humanitaires. A cet égard, le Conseil **se félicite** des discussions entre la communauté humanitaire et les autorités somaliennes en vue de surmonter les difficultés actuelles et d'instaurer le climat de confiance et de coopération requis ;
- (xv) **encourage** les Etats membres qui en ont les moyens à contribuer à assurer l'escorte et la protection des navires transportant l'aide humanitaire du Programme alimentaire mondial (PAM) destinée à la Somalie, conformément à la résolution 1772(2007) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 août 2007;

Sur l'AMISOM:

- (xvi) **décide** de proroger le mandat de l'AMISOM pour une période de six mois à compter de la date de la présente décision, pour s'acquitter des mêmes tâches et responsabilités, tel qu'énoncé dans le mandat actuel de la Mission ;
- (xvii) **en appelle**, une fois encore, aux Etats membres pour qu'ils fournissent les troupes et le personnel requis pour permettre à l'AMISOM d'atteindre l'effectif autorisé, ainsi que l'appui financier et logistique nécessaire pour faciliter le déploiement de la Mission et la poursuite de ses opérations;
- (xviii) **en appelle en outre** aux partenaires de l'UA pour qu'ils apportent à l'AMISOM un appui logistique et financier accru, étant donné que l'UA, en déployant une opération en Somalie, agit également au nom de l'ensemble de la communauté internationale;

Sur le déploiement d'une opération des Nations unies:

- (xix) **souligne**, une fois encore, la nécessité du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie qui remplacerait l'AMISOM et appuierait la stabilisation à long terme et la reconstruction post-conflit de la Somalie;
 - (xx) **réitère son appel** au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures urgentes pour le déploiement rapide d'une telle opération, conformément à sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans l'intervalle, le Conseil **demande instamment** que toutes les mesures requises soient prises pour que l'ONU apporte à l'AMISOM un ensemble de mesures d'aide, dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies;
 - (xxi) **demande** au Groupe africain à New York et aux membres africains du Conseil de sécurité de ne ménager aucun effort pour s'assurer que la Somalie figure prioritairement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et que les décisions attendues de cet organe soient prises de toute urgence;
13. **Demande** au Président de la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de lui faire rapport régulièrement des actions entreprises à cet effet;
14. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2008

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2202>

Downloaded from African Union Common Repository